



DELIBERATION N° 2023/16

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine privé communal

Convocation du : 13 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice :

Le 18 janvier 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 19 janvier 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 19 janvier 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : 16

Etaient absents excusés représentés : 2

Etaient absents excusés non représentés : 1

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Olivier SFORZI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 18 janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention d'occupation précaire du domaine privé communal,

Exposé des motifs

Dans le cadre des travaux de rénovation du Centre Social situé à Lévig nac, la Communauté de Communes a sollicité la commune de Lévig nac afin de lui mettre à disposition provisoirement un local pour permettre la continuité des activités proposées par le Centre Social. La Commune a proposé d'installer cet espace au 1 place de la Halle (31530 Lévig nac).

La Convention a pour objet de mettre à disposition de l'Occupant une partie du bâtiment situé au 1 place de la Halle (31530 Lévig nac) appartenant au domaine privé communal, et de définir les conditions d'occupation de celui-ci.

La Convention est une Convention d'occupation précaire du domaine privé communal. Elle ne constitue ni un contrat de bail commercial au sens de l'Article L.145-1 et suivants du Code de Commerce, ni un bail dérogatoire au sens des dispositions du Décret du 30 septembre 1953, codifiées aux Articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce.

La présente autorisation est accordée et acceptée à compter du **1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans**. Elle prendra donc fin de plein droit au plus tard, le 31 décembre 2024.

La Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain t paiera en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance mensuelle d'un montant de :

- 250 € jusqu'au 31 août 2023,
- Puis de 1 000 € à partir du 1^{er} septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les conventions de prestation de service pour la distribution des supports de communication entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Lévig nac annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 18 janvier 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

